

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que sera adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi, 9 février 2026 à 19 h à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, située au 403, rue Principale, le *Règlement numéro 638 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke*.

Le règlement numéro 638 a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

En vertu du règlement numéro 638, la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code.

L'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens. C'est pourquoi une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics.

En appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens.

Ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues. Il vise également à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

Tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil et il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Une dispense de lecture dudit règlement a été demandée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi

DONNÉ À STOKE, CE 29^e JOUR DE JANVIER 2026.



M^e Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié sur le site web et sur le babillard de l'hôtel de ville l'avis public ci-contre le 29 janvier 2026, conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 janvier 2026.



M^e Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière